Demande de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos pour l'hirondelle de fenêtre

Pour l'opération

Réhabilitation des locaux de la mairie et de construction d'un relai petite enfance

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune de Verneuil-sur-Vienne
2 place de l'église – 87 430 VERNEUIL-SUR-VIENNE
T : 05.55.48.41.01 – M : 06.31.93.57.22
Courriel : eric.peyrilloux.mairieverneuil@orange.fr

MAÎTRE D'OEUVRE :
HUB ARCHITECTES
9 avenue du Général de Gaulle, 87 000 Limoges

SUIVI DE LA COLONIE D'HIRONDELLES
LPO LIMOUSIN
ZA du Moulin Cheyroux – 87 700 AIXE-SUR-VIENNNE
Tel: 06.20.82.50.52
Courriel : franck.taboury@lpo.fr

I . CONTEXTE DE LA DEMANDE

I.1 Présentation générale de l'opération et constats principaux

Actuellement, les services de la mairie occupent le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment objet de ce projet de réhabilitation.

Les combles sont actuellement inoccupés et pas isolés malgré le potentiel de leur surface et de leur volume.

Le sous-sol est occupé par une association sportive posant des problématiques de sécurité et de cohabitation. La commune souhaitant récupérer le sous-sol dans un avenir proche, il a été demandé aux concepteurs d'inclure ces deux niveaux que sont le sous-sol et les combles dans leurs réflexions pour réhabiliter les locaux de la mairie.

En février 2013, l'entrée de la mairie a été transférée dans les locaux de l'Urbanisme dont l'opération de rénovation menée en 2004 permettait de répondre à l'accueil du public à mobilité réduite.

Entrée de la mairie jusqu'en février 2013	Entré de la mairie depuis février 2013

Si ce déménagement a permis de répondre à la réglementation accessibilité, d'autres problématiques demeurent ou sont apparues. Ainsi, l'entrée/accueil de la mairie, jugée peu visible et identifiable par certains usagers qui viennent pour la première fois, ne dessert pas les autres services de la mairie. La communication entre l'accueil et les autres services nécessite de se déplacer par l'extérieur. Enfin, si cet espace accueil conçu initialement pour le service urbanisme répondait aux exigences de ce service, il est jugé, aujourd'hui, comme étant sous dimensionné et peu pratique notamment en hiver avec l'absence de sas.

D'autres constats concernant la situation actuelle sont listés ci-après :

- Diversification des missions et intégration de nouveaux services municipaux dans les locaux de la mairie comme la communication
- Présence intermittente de services externes à la collectivité pour la tenue de permanences
- Manque de salles de réunions
- Inadaptation fonctionnelle des locaux
- Peu de locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Accès aux locaux réservés aux Ressources Humaines et au service comptabilité peu fonctionnels
- Direction des services et secrétariat de l'assemblée et des commissions à l'étage de la Maire et peu accessibles.
- Nécessité de traverser la salle du conseil pour accéder à la zone administrative de la collectivité (cheminement mal défini et cette salle joue un rôle de barrière quand elle est utilisée)
- Salle des mariages pas très facile d'accès (couloir étroit à traverser) et peu lumineuse

I.2 Objectifs de l'opération

L'opération consistant en la restructuration et la réhabilitation des locaux de la Mairie de Verneuil-sur-Vienne poursuit les objectifs suivants :

- d'une meilleure visibilité des services par rapport au public ou aux personnes reçues (Limoges Métropole, entreprises, ...) ;

- d'améliorer les communications entre la fonction accueil et les autres services de la mairie ;

- d'adapter l'organisation des différents bureaux par rapport au fonctionnement, améliorer la cohérence de fonction d'un service par rapport à sa localisation au sein de la mairie ;
- de mutualiser certains locaux comme des bureaux non affectés et des salles de réunion ;
- augmenter la capacité d'accueil de la salle du conseil municipal pour permettre la tenue de réunions avec 35 personnes hors public ;
- améliorer les caractéristiques thermiques du bâtiment ;
- de doter le bâtiment d'un réseau Internet performant ;
- d'optimiser les travaux pour minimiser les coûts induits par cette réhabilitation ;

L'enveloppe financière affectée par la maîtrise d'ouvrage pour les travaux est de 1 300 000 € HT (valeur novembre 2021) ; elle est dédiée uniquement aux travaux de restructuration / réhabilitation des locaux de la mairie et à l'éventuelle remise en état des avoisinants.

I.3 Les travaux ayant des incidences sur les nids d'hirondelles

Les travaux de cette opération ayant un impact sur les nids d'hirondelles sont :

- la réfection des avant-toits dont les planches et les chevrons doivent être remplacés ;
- l'extension de 40 m2 sur la façade sud qui nécessite la démolition complète du mur où sont situés la plupart des nids ;

I.4 Calendrier de l'opération

Les travaux d'une durée de 14 mois sont répartis en 2 phases.

La première phase consiste en la restructuration de l'ensemble des bâtiments sauf l'accueil et l'urbanisme. La livraison de ces travaux et le déménagement sont prévus en février - mars 2023.

La deuxième phase est prévue de la livraison de la première phase jusqu'au mois de juin 2023.

Ce sont les travaux de la première phase qui sont le plus impactant pour les nids d'hirondelles.

Ces travaux impliquent la destruction de 48 nids d'hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum), espèce d'oiseaux protégée au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, la commune de Verneuil-sur-Vienne est accompagnée par la LPO Limousin sur une durée de trois ans.

II. OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier de demande de dérogation a notamment pour objet, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, de :

- démontrer qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes ;
- faire la preuve que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- démontrer l'intérêt public majeur du projet
- fournir un diagnostic écologique précis de l'espèce protégée impactée permettant de caractériser et quantifier l'impact du projet sur son état de conservation aux différentes échelles géographiques (locales, régionales, nationales) ;
- présenter les mesures appropriées d'évitement, de réduction d'impacts et, le cas échéant, de compensation.

III. ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES - INTERET PUBLIC MAJEUR

III. 1 Absence de solutions alternatives

Le projet de réhabilitation des locaux de la mairie et de construction d'un Relai Petite Enfance (au rez-de-Jardin) est exposé aux paragraphes I.1 et I.2 et les plans sont joints en annexe (pièces graphiques).

En phase montage du projet, la maîtrise d'ouvrage a étudié la possibilité de localiser les locaux de la mairie dans un autre lieu comme le Château de Pennevayre.

Le château de Pennevayre, situé à 170 mètres à vol d'oiseau et 250 mètres à pied, a été étudié comme une nouvelle implantation possible pour les locaux de la mairie. Mais ce projet n'a pas été retenu pour plusieurs raisons :

- l'état du bâtiment (ferme du 15ème siècle) entraînait des coûts de réhabilitation en dehors de l'enveloppe ;
- d'un point de vue environnemental et protection des espèces, le château de Pennevayre abrite des Choucas des Tours qui est une espèce protégée ;
- ce lieu situé en face de la salle des fêtes est fréquemment utilisé (son esplanade) pour des manifestations festives ;
- d'un point de vue urbanisme, la mairie occupe une place centrale dans le bourg à proximité des écoles (maternelle et primaire), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement nouvellement créé dans l'enceinte de l'école maternelle et de commerces comme la boulangerie (en face de la mairie). Les Verneuillais peuvent se rendre dans les services de la mairie comme l'état civil, l'urbanisme, le CCAS ou l'assistante sociale après avoir acheté le pain ou après avoir amené leur enfant à l'école. Il est très délicat de changer l'emplacement d'un tel bâtiment au sein d'un centre bourg.

Il y a lieu de noter que la commune ne dispose pas d'autres bâtiments à proximité immédiate pouvant accueillir un tel projet.

III. 2 Intérêt public majeur

Comme indiqué au paragraphe I de ce document, ce projet de rénovation a l'ambition d'améliorer les communications entre la fonction accueil et les autres services de la mairie, évitant ainsi de passer par l'extérieur pour se rendre dans les autres services comme actuellement puisqu'il n'y a ni liaison physique intérieure entre l'accueil et les autres services de la mairie et que la salle du conseil municipal/salle de réunion quand elle est utilisée oblige les usagers ou agents d'accéder aux autres services par une porte de service sur la façade sud.

Ce projet permet d'agrandir la surface actuelle des locaux permettant ainsi de créer de nouveaux bureaux tels que la communication, un bureau du maire pour recevoir les habitants dans un bureau dédié, et de doter l'assistante sociale ou le conciliateur de justice d'un bureau polyvalent.

De plus, ce projet permet à la mairie de rendre accessible l'ensemble de ses services aux personnes à mobilité réduite et pas comme actuellement, où uniquement l'accueil et l'urbanisme le sont.

Ce projet s'inscrit, également, dans la volonté de la commune de Verneuil-sur-Vienne de s'impliquer et s'engager en faveur du développement durable. Ainsi, l'utilisation de produits biosourcés tels que la fibre de bois ou de la laine de chanvre ont été choisies pour isoler le bâtiment. Cet engagement s'est traduit également par l'octroi de subvention pour des projets performants d'un point de vue environnemental comme la DSIL Thermique.

Le projet répond à l'un des motifs d'octroi de la dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées à l'article L411-2 du code de l'environnement (alinéa c du point 4°) : « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences primordiales pour l'environnement. »

Aucune autre solution bénéfique alternative moins impactante pour l'espèce ne peut être proposée.

Cette atteinte à des espèces protégées nécessite par conséquent une dérogation à la protection stricte des espèces, en application du code de l'environnement (L.411-2).

IV. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE - SUIVI DE LA COLONIE D'HIRONDELLE DE FENÊTRE (LPO Limousin)

Depuis plusieurs années, via ses bénévoles et ses salariés, la LPO Limousin suit la colonie d'hirondelles de fenêtre de Verneuil-su-Vienne. L'effectif total de cette colonie est de 87 nids.
Ces nids sont répartis sur plusieurs bâtiments proches les uns des autres :

- La Mairie
- La Poste
- Les autres sont dispersés dans le bourg.

En 2021 les résultats étaient les suivants :

Hirondelles Verneuil	Mairie	La Poste	Bourg	Total
Nombre de nids	51	19	17	87

Nombre de nids occupés	28	12	15	55
Nombre de nids occupés par d'autres espèces	1	0	0	1
Nombre de nids cassés / abimés	2	0	0	2

Les futurs travaux prévus sur une façade de la mairie vont impactés 48 nids, **23 étaient occupés en 2021**. La configuration des lieux devrait permettre aux hirondelles de construire à proximité (Bâtiment de la Poste et mairie), où des nids d'hirondelles sont déjà présents et où il y a suffisamment d'espace pour les accueillir.
L'important sera donc l'accès aux matériaux pour les hirondelles qui devront construire leur nid. Des nids artificiels seront ajoutés dans les espaces disponibles, tout en laissant la possibilité aux hirondelles de construire leur propre nid.

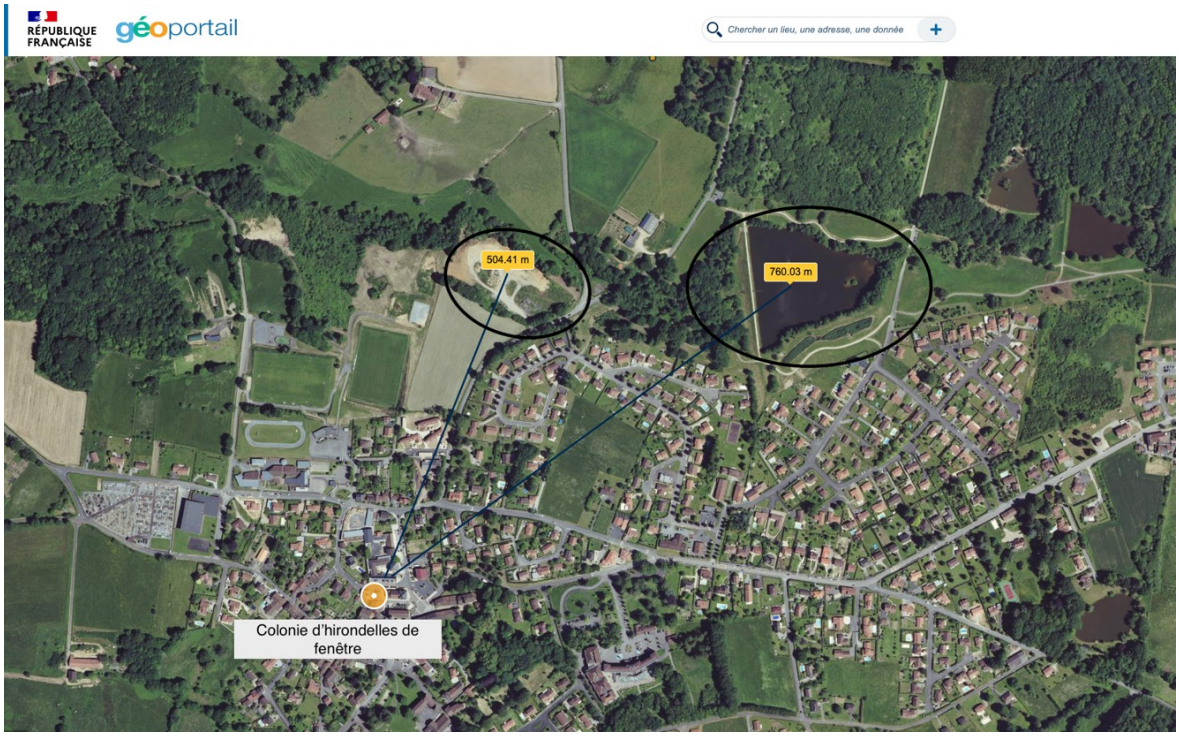

Deux zones semblent favorables aux hirondelles pour qu'elles puissent trouver des matériaux :

- La moins éloignée se situe à 500 mètres ;
- Puis, le parc des Troubadours, situé à presque 800 mètres de la colonie.

Il serait intéressant d'aménager un secteur plus proche, pour que les hirondelles puissent avoir des matériaux à disposition avec moins de déplacements.

V. MAINTIEN DES POPULATIONS - MESURES COMPENSATOIRES

La commune de Verneuil-sur-Vienne s'engage à mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur cette espèce protégée afin de maintenir l'état de conservation de sa population dans un état favorable.

Ainsi, le phasage des travaux a été revu et retravaillé de manière à différer les travaux d'extension qui nécessitaient la déconstruction du mur existant où sont localisés la plupart des nids d'hirondelles. Ainsi, ces travaux d'extension ne seront exécutés qu'après le 15 septembre 2022 ou au départ des hirondelles après constat réalisée par la LPO. Il est à noter que ce phasage engendre un délai supplémentaire de réalisation des travaux de 3 mois.

Le décalage du planning des travaux et un phasage des travaux retravaillé pour ne pas impacter les nids d'hirondelles durant la période administrative, soit de mars à septembre, sont les premières mesures pour éviter un impact du projet sur les nids d'hirondelles.

Le matériau de la façade située au-dessus de l'extension, prévu en acier par la maîtrise d'œuvre, a été remplacé par un enduit compatible avec la mise en œuvre de nid par les hirondelles.

Pour accueillir les hirondelles à leur retour au printemps 2023, les travaux ayant un impact sur l'extérieur seront terminés en février-mars 2023, des nids artificiels seront installés sur la façade sud au-dessus de l'extension ainsi que sur cette même façade sous les avant-toits du bâtiment R+1+Combles.

Des nids pourront être mis en place au niveau du bâtiment de la Poste situé à 30 mètres du bâtiment de la mairie où 19 nids sont localisés sous les avant-toits.

Le comptage des nids, réalisé le 24 janvier 2022, sur le bâtiment de la mairie se décomposait ainsi :

- Façade sud : 43 nids + 3 en construction. Tous ces nids sont détruits par les travaux d'extension et de réfection des avant-toits et de la charpente ;

- Façade nord : 5 nids + 1 en construction. Tous ces nids sont détruits par les travaux de réfection des avant-toits et de la charpente ;

Au regard du traitement des avant-toits qui vont être refaits à l'identique (même écartement entre les chevrons), de l'incertitude concernant le comportement des hirondelles par rapport à l'extension, la commune de Verneuil-sur-Vienne en concertation avec la LPO par l'intermédiaire de M. Franck Taboury, souhaite installer 48 nids artificiels et mettre à la disposition des matériaux comme de la boue, de l'eau et des végétaux sur le toit de l'extension et dans les espaces verts situés à proximité immédiate de la mairie. La mise en place de ces mesures compensatoires est prévue dès le démarrage de la période de nidification pour l'année 2023.

Ces 48 nids artificiels seront répartis de la manière suivante :

- 30 sur la façade sud ;

- 5 sur la façade nord (pour retrouver la configuration initiale. A noter que ces nids ne sont pas utilisés cette année) ;

- 13 nids sur le bâtiment de la Poste ;

L'idée de cette répartition des nids artificiels est de permettre aux hirondelles, à leur retour sur site, de s'installer et de se reproduire sans dérangement, soit sur leur lieu de nidification actuel (28 nids utilisés inférieurs aux 30 nids installés sur cette façade) soit à proximité immédiate (30 m au bâtiment de la Poste).

L'implantation des nids se fera la préconisation de la LPO.

Le choix de mettre des matériaux à proximité devrait permettre aux hirondelles d'implanter leurs nids à l'endroit où elles le souhaitent. Cela permettra aux hirondelles de choisir entre la construction d'un nid naturel dans l'espace existant ou d'utiliser un nid artificiel.

Comme indiqué précédemment, un suivi de la colonie sera assuré par la LPO pendant 3 années.

<table>
<tr><td> </td><td>
</td></tr>
<tr><td>Façade sud qui comporte 43 nids</td><td>Localisation des nids sur la façade sud</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Façade nord, présence de 5 nids, pas utilisés cette année.</td><td>Bâtiment de la poste, 19 nids possibilité de mettre en place des nids ou des mesures</td></tr>
</table>

	compensatoires comme la mise en place de matériaux à proximité

VI. CONCLUSION

Dans le cadre de la demande de dérogation objet du présent rapport de présentation, il semble que les dispositions envisagées par la commune de Verneui-sur-Vienne pour éviter, réduire et compenser les impacts liés à la destruction des 48 nids d'hirondelles présents sur le bâtiment de la mairie objet de cette réhabilitation constituent la solution la plus adaptée pour préserver la colonie d'hirondelles après la réalisation des travaux.

Les hirondelles devraient en effet pouvoir s'installer à leur retour au printemps 2023 dans les nids artificiels qui auront été installés au préalable et/ou construire de nouveaux nids naturels à proximité que ce soit sur la nouvelle mairie ou sur le bâtiment de la Poste.

La LPO sera associée à la mise en place de ces mesures compensatoires et pourra assurer un suivi de la population d'hirondelles de fenêtre du bâtiment de la mairie.

Ainsi, la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de cette population d'Hirondelles de fenêtre, dans un bon état de conservation.

A Verneuil-sur-Vienne, le 14 juin 2022

Annexe : PIECES GRAPHIQUES

Les documents graphiques sont composés des pièces graphiques établies par la maîtrise d'œuvre telles que :

- 2012-Mairie de Verneuil -DCE-01.pdf ;
- 2012-Mairie de Verneuil -DCE-02.pdf ;
- 2012-Mairie de Verneuil -DCE-03.pdf ;
- 2012-Mairie de Verneuil -DCE-04.pdf ;
- 2012-Mairie de Verneuil -DCE-05.pdf ;
- 2012-Mairie de Verneuil -DCE-06.pdf ;
- le planning des travaux par corps d'état (2012-Mairie de Verneuil-Planning IndA.pdf) ;

Ces documents, établis par la maîtrise d'œuvre pour le dossier de consultation des entreprises, permettent au travers des démolitions à réaliser et des plans du projet final, de comprendre les travaux engendrés par cette réhabilitation.

Ces pièces graphiques sont complétées par des documents expliquant montrant

Plan de situation

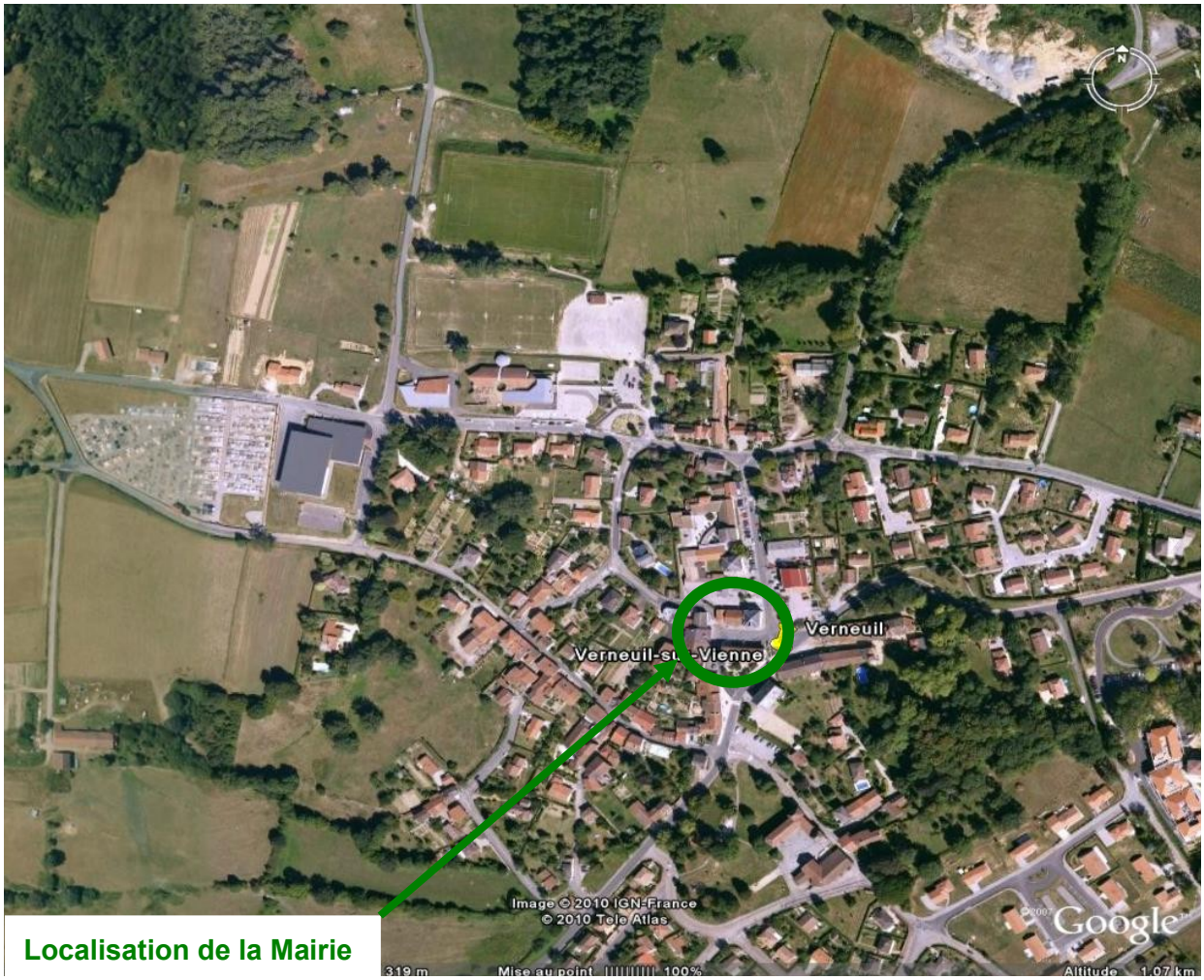

Localisation de la Mairie

Plan de repérage des photographies & photographies des façades existantes

Façades sud et sud-est (photo 1)

Façades nord et sud-est (photo 2)

Vue sur l'accueil de la mairie (photo 3)

Vue sur la transition extérieure entre l'accueil et les autres bâtiments de la mairie (photo 4)